

**ARRETE DU MAIRE N°SG/ 35 /2026**

Portant interdiction d'accès dans les espaces boisés communaux et dans les parcs situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Cestas

Le Maire de la commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant la tempête Nils,

Considérant les conditions climatiques défavorables actuellement constatées sur le territoire communal (vents violents, fortes précipitations), sols détrempés pouvant occasionner des chutes d'arbres

Considérant les risques importants de chutes d'arbres, de branches et les phénomènes d'inondation constatés dans les bois communaux et au Parc de Monsalut,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident,

Article 1 : L'accès au public est interdit dans les espaces boisés communaux et dans les parcs situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Cestas.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à compter du mardi 17 février 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La présente interdiction concerne l'ensemble des usagers : piétons, cyclistes, cavaliers, pratiquants d'activités sportives et de loisirs.

Article 4 : Les services municipaux, les services de secours, les forces de l'ordre et toute entreprise mandatée par la commune restent autorisés à accéder aux sites dans le cadre de leurs missions.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux entrées des sites concernés et publié par tout moyen approprié.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le centre de secours du SDIS 33 de Cestas

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 16 février 2026

Le Maire



mairie-cestas.fr